

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4589>



# Conditions de stage à la rentrée 2014

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Date de mise en ligne : jeudi 15 mai 2014

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Concours enseignants (CAPES, CAPET, agrégation), CPE - Formation : L'actualité

### Conditions de stage à la rentrée 2014

13 mai 2014

Le SNES-FSU a obtenu une audience au ministère le 11 février 2014 au sujet des conditions de stage des lauréats des concours exceptionnels (écrits en juin 2013 oraux en 2014) et des concours 2014 (écrits et oraux en 2014).

Le ministère a ainsi présenté son projet qui prévoit des conditions de stage très différentes selon le type de concours obtenu et l'expérience professionnelle antérieure d'enseignement. Le SNES-FSU a protesté contre le projet de placer à temps complet sans réelle formation plus de la moitié des stagiaires.

Il continue également de protester contre la baisse de la rémunération de 14% sur l'année des fonctionnaires stagiaires issus des concours 2014 (écrits et oraux en 2014). Les textes officiels sur les conditions doivent être discutés pendant le mois de mai. Afin de peser pour faire évoluer le projet en accordant décharge, formation et rémunération à l'échelon 3 à tous les fonctionnaires stagiaires, en donnant notamment la possibilité à ceux qui le souhaitent de changer d'académie, d'obtenir un report de stage, le SNES-FSU appelle :

- - à signer et faire signer massivement la pétition FSU pour une réforme ambitieuse de la formation <http://www.snes.edu/Pour-une-reforme-ambitieuse-de-la.html>
- - les candidats aux concours à nous renvoyer la fiche pour faire partie de notre liste de diffusion d'informations : <http://www.snes.edu/01-Pour-etre-tenu-e-informe-e-de-l.html>
- - les candidats aux concours à envoyer un mel au secteur national du SNES-FSU responsable du suivi de l'affectation des stagiaires (fmaitres@snes.edu) pour nous informer de leur souhait de changer d'académie alors que le ministère prévoit de les affecter sur leur académie d'inscription au concours, ou toutes autres situations particulières.

Le SNES-FSU conseille aux candidats mis en difficultés par le projet du ministère de se présenter aux épreuves de concours, le projet n'étant pas totalement figé et pouvant évoluer en leur faveur.

Vous trouverez ci-après le projet du ministère en date du 11 février 2014 sur les conditions de stage des lauréats affectés dans le second degré , qui est susceptible d'évoluer par la mobilisation et l'action syndicale.

#### **a ) Pour les lauréats des concours exceptionnels (écrits en juin 2013 et oraux en 2014)**

Ces informations concernent tous les lauréats, qu'ils aient ou non accepté un service de contractuel.

Temps de service : complet (18h enseignant, 35h CPE, 30+6h documentaliste). Afin que le ministère revienne sur sa décision et prévoit une décharge de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : 2000 euros bruts soit 1700 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

## Conditions de stage à la rentrée 2014

---

Formation : elle sera adaptée selon les besoins en début d'année prioritairement pour les stagiaires qui n'ont pas été contractuel cette année, et ceux qui étaient en difficulté en tant que contractuel. Afin qu'une véritable formation soit proposée aux stagiaires issus des concours exceptionnels, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur.

### **b ) Pour les lauréats des concours 2014 réservés et renouvelés ex-contractuel avec un an et demi d'équivalent temps plein sur les 3 dernières années et dans la discipline ou le corps de recrutement**

Temps de service : complet (18h enseignant, 35h CPE, 30+6h documentaliste). Afin que le ministère revienne sur sa décision et prévoit une décharge de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>.

Rémunération : 1/09/2014 au 1/12/2014 : 1616 euros bruts soit 1388 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Du 1/12/2014 au 31/08/2014 : 1740 euros bruts / 1496 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

Formation : elle sera adaptée si besoin. Afin qu'une véritable formation soit proposée aux stagiaires anciennement contractuels et adaptée à leur parcours antérieur, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur.

### **c ) Pour les lauréats de l'agrégation externe 2014 sans expérience professionnelle d'enseignement significative**

Temps de service : 7 à 9h. Afin que la décharge corresponde à 1/3 temps de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : 1/09/2014 au 1/12/2014 : 1754 euros bruts soit 1507 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Du 1/12/2014 au 31/08/2014 : 2018 euros bruts / 1734 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

Formation : elle sera délivrée soit par l'ESPE soit par les structures de formation du rectorat et adaptée aux besoins des stagiaires.

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur.

### **d ) Pour les lauréats des CAPES/T, CPE externes 2014 renouvelés inscrits actuellement en M1**

Temps de service : 8 à 10h pour les enseignants hors documentaliste. Pour les CPE et les documentalistes, le ministère n'a pas encore pris de décision. Afin que la décharge corresponde à 1/3 de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : 1/09/2014 au 1/12/2014 : 1616 euros bruts soit 1388 net sans les cotisations à la mutuelle de santé.

## Conditions de stage à la rentrée 2014

---

Du 1/12/2014 au 31/08/2014 : 1740 euros bruts / 1496 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

Formation : M2 MEEF à l'ESPE

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur de terrain et un tuteur à l'ESPE

### **e ) Pour les lauréats des CAPES/T, CPE externes 2014 rénovés non inscrit en M1 qui doivent valider le M2**

Temps de service : 8 à 10h. Pour les CPE et les documentalistes, le ministère n'a pas encore pris de décision. Afin que la décharge corresponde à 1/3 de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : 1/09/2014 au 1/12/2014 : 1616 euros bruts soit 1388 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Du 1/12/2014 au 31/08/2014 : 1740 euros bruts / 1496 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

Formation :

Formation en M2 MEEF à l'ESPE. ATTENTION Ils peuvent être amenés à devoir valider en plus des UE du M1MEEF si leur cursus antérieur ne leur permet pas d'avoir une équivalence pour tous les modules. Contactez rapidement l'ESPE pour demander les possibilités d'équivalences.

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur de terrain et un tuteur à l'ESPE

### **f) Pour les lauréats des concours 2014 qui ont un M2 ou une équivalence ou en sont dispensés (père et mère de 3 enfants, sportifs de hauts niveaux, concours interne, 3e concours, ex-fonctionnaires enseignants et d'éducation), et avec moins d'un an et demi d'exercice dans la discipline ou le corps de recrutement**

Temps de service : 8 à 10h pour les certifiés, 7 à 9 h pour les agrégés. Pour les CPE et les documentalistes, le ministère n'a pas encore pris de décision. Afin que la décharge corresponde à 1/3 de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : 1/09/2014 au 1/12/2014 : 1616 euros bruts soit 1388 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Du 1/12/2014 au 31/08/2014 : 1740 euros bruts / 1496 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

Formation :

Formation délivrée soit par l'ESPE soit par les structures de formation du rectorat et adaptée aux besoins des stagiaires.

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur

### **g) Pour les lauréats des concours 2013 en report**

Temps de service : 8 à 10h pour les certifiés, 7 à 9h pour les agrégés. Afin que la décharge corresponde à 1/3 de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : Certifié : 2000 euros bruts soit 1700 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Agrégés : 2284 euros bruts soit 1944 net sans les cotisations à la mutuelle de santé. Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un reclassement dans la grille de rémunération et de fait un salaire supérieur.

Formation : délivrée soit par l'ESPE soit par les structures de formation du rectorat et adaptée aux besoins des stagiaires.

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur de terrain et pour ceux qui doivent valider le M2 MEEF ils auront en plus un tuteur à l'ESPE

### **h ) Pour les lauréats des concours 2013, fonctionnaires stagiaires en 2013/2014 et qui seront en renouvellement de stage**

Temps de service : 8 à 10h pour les certifiés, 7 à 9h pour les agrégés. Afin que la décharge corresponde à 1/3 de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : il poursuivent l'avancement dans la grille de rémunération.

Formation : délivrée soit par l'ESPE soit par les structures de formation du rectorat et adaptée aux besoins des stagiaires.

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur de terrain

### **i) Pour les lauréats des concours 2013, fonctionnaires stagiaires en 2013/2014 et qui seront en prolongation de stage**

Temps de service : temps plein. Afin que la décharge corresponde à 1/3 de service, signez la pétition : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Rémunération : il poursuivent l'avancement dans la grille de rémunération.

Formation : délivrée soit par l'ESPE soit par les structures de formation du rectorat et adaptée aux besoins des stagiaires.

Tuteur : chaque stagiaire aura un tuteur de terrain